



Les Martres de Veyre
nature d'inspiration

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20241218-2024_07_06-BF



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Damien COULON - Lucie DEQUESNES.

ONT DONNE POUVOIR : Stéphanie DUBIEN (Procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : Pascal BARTHELEMY - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

n° 2024-07-06

CM du 18 décembre 2024

Objet : décision modificative n° 01 du budget annexe « les Martres Energie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en Conseil Municipal du 15 février 2024,
Vu la délibération n° 2024-02-08 du conseil municipal en date du 14 mars 2024 portant affectation du résultat du budget annexe « Les Martres Energie » de l'exercice précédent,
Vu la délibération n° 2024-02-09 du conseil municipal en date du 14 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Les Martres Energie »,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « Les Martres Energie ». La Décision Modificative n°1 de 2024 se décompose ainsi :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM1	BUDGET FINAL 2024
Dépenses de fonctionnement	773,84	-	773,84
011 Charges à caractère général	773,84	-18,00	755,84
002 Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-
023 Transfert en section d'investissement	-	-	-
042 Amortissement des immos	-	18,00	18,00
Recettes de fonctionnement	773,84	-	773,84
70 Produit des services	773,38	-	773,38
75 Autres produits de gestion courante	-	-	-
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,46	-	0,46
042 Amortissement des subventions	-	-	-

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-216302141-20241218-2024_07_06-BF

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024	DM1	FINAL 2024
Dépenses d'investissement	34 572,31	18,00	34 590,31
21 Immobilisation	34 572,31	18,00	34 590,31
1687 REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP			-
001 Déficit d'investissement reporté	-		-
040 Amortissement des subventions			-
Recettes d'investissement	34 572,31	18,00	34 590,31
13 Subventions d'investissement	5 000,00		5 000,00
001 Excédent d'investissement reporté	29 572,31		29 572,31
1687 emprunt (du BP)			-
021 Transfert de la section de fonctionnement	-		-
040 Amortissement des immos		18,00	18,00

Le budget annexe « Les Martres Energie » 2024 est équilibré de fonctionnement à hauteur de 773.84 € et en investissement à hauteur de 34 590.31 € en dépenses et en recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- adopte la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Les Martres Energie »2024.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

